

Communiqué de presse de la Commission sur le cofinancement du régime d'aides à finalité régionale du Portugal (18 janvier 1988)

Légende: Dans un communiqué de presse du 18 janvier 1988, la Commission européenne annonce la participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) au financement du régime d'aides à finalité régionale du Portugal pour la période 1988-1991.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [24.10.2007]. IP/88/24. Disponible sur <http://europa.eu/rapid/searchAction.do>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_de_la_commission_sur_le_cofinancement_du_regime_d_aides_a_finite_regionale_du_portugal_18_janvier_1988-fr-ad0901d6-3965-42ae-8d0d-d980b49d91cf.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

40 000 millions d'escudos du FEDER pour le cofinancement du régime d'aides à finalité régionale du Portugal (18 janvier 1988)

Lors de sa visite aux autorités portugaises, le Commissaire SCHMIDHUBER, responsable de la politique régionale de la Communauté, a confirmé l'approbation par les instances communautaires d'un concours du Fonds européen de développement régional, d'un montant de 40 940 millions d'escudos (241 millions d'ECU) en faveur d'un programme national d'intérêt communautaire de cofinancement du régime d'aides à finalité régionale du Portugal ; celui-ci couvrira la période 1988-1991. Ce programme contiendrait, en plus du régime d'aide, le renforcement des infrastructures de base nécessaires à l'industrie, celui de la transformation professionnelle initiale et la mise en place de services de qualité aux entreprises. L'objectif du programme de cofinancement du régime d'aides est de contribuer au développement économique du Portugal, en le rapprochant du niveau de ses partenaires communautaires, ainsi qu'à la diminution des inégalités régionales dans ce pays. Le régime d'aides concerne les investissements dans les domaines industriel, artisanal et touristique et il prévoit également le développement d'un certain nombre de services permettant la création et la modernisation des entreprises. Une partie de l'investissement aidé dans le cadre de ce régime est réservé aux régions les plus défavorisées et il est estimé qu'en 4 ans il sera possible de créer ou de maintenir environ 27 000 postes de travail.

Le coût global du Programme, pour les quatre années (1988/1991), est évalué à 171 953 millions d'escudos (1 015 millions d'ECU), dont 62 161 millions d'escudos (367 millions d'ECU) de dépense publique. Le taux moyen de participation du FEDER est de 65,86 % du total de la dépense publique correspondant à 70 % pour les trois premières années et à 55 % pour la dernière. Le régime comporte trois volets : l'industrie (SIBR), le tourisme (SIFIT) et les actions de développement du potentiel endogène (SIPE) :

- a) pour le volet industrie sont considérés comme éligibles les projets de l'industrie manufacturière et extractive qui concernent la création, l'expansion, la modernisation ou la reconversion d'unités de production ;
- b) pour le volet tourisme sont considérés comme éligibles les projets d'établissements, d'installations ou d'infrastructures privées qui présentent un intérêt pour celui-ci ;
- c) pour le volet actions de mise en valeur du potentiel endogène sont considérées comme éligibles les études sectorielles concernant notamment l'accès à de nouveaux marchés, les études de viabilité technique, etc. présentées par des PME industrielles ou du secteur touristique.

Le régime a été conçu de façon à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux aides prévues et à favoriser la création d'emplois durables. Il ne concerne que des investissements économiquement sains. Il s'applique à tout le territoire national, mais l'intensité de l'aide est fonction de la zone de localisation de l'investissement. Les régions où l'indice de développement socio-économique est le plus bas seront privilégiées.

Dans les régions prioritaires, l'intensité théorique maximale de l'aide pourra atteindre, dans certains cas, 65 % pour l'industrie, 60 % pour le tourisme et 70 % pour les actions de développement du potentiel endogène. A Lisbonne et à Porto, ces valeurs sont de 45 % pour l'industrie et le tourisme et de 50 % pour les actions de développement du potentiel endogène. En vue de garantir le succès du régime d'aides, le Programme prévoit également des actions d'animation économique et de promotion. Les agents d'animation économique contribueront au relèvement des potentialités de développement des différentes régions de l'intérieur du pays et à la sensibilisation des agents économiques à l'innovation. De plus, ils aideront les entreprises, sur leur demande, à remplir les formalités relatives à la procédure d'octroi de l'aide et accompagneront leurs projets d'investissement.